



Délibération : DC\_2024\_089

## Conseil Communautaire du 11 décembre 2024

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes d'Avesnes-sur-Helpe sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 05 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 68

Présents et représentés : 61

#### **Présents :**

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Aline BERTRAND a donné procuration à Laurence WATTEAU, Christian CASTEL, Sylvie CABOOR a donné procuration à Jacky ROUSSELLE, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ

Commune de Bételles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Clairfayts : Joëlle LEFEBVRE

Commune de Damosies : Reinold MASURE

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON a donné procuration à Maryse BERNARD, Maryse BERNARD

Commune de Floursies : Alain DELTOUR a donné procuration à Colette WATREMEZ

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT

Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX

Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET

Commune de Hestrud : André BERTEAUX  
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON  
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT a donné procuration à Christian BINOIT  
Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à François RICHEZ,  
conseiller suppléant  
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ  
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX  
Commune de Prisches : Chantal BLEHAUT, Jean-Claude FOVEZ  
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ  
Commune de Ramousies : Brice AMAND  
Commune de Sains-du-Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné  
procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI a donné procuration à Pascal PETIT,  
Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER a donné procuration à Patrick DEHEN,  
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY,  
conseillère suppléante  
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN  
Commune de Sars-Poteries : Sandra SIMPERE, Didier CARETTE,  
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS  
Commune de Solre-le-Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ a donné procuration  
à Nicolas DOSEN, Christian BINOIT  
Commune de Solrinnes : Rémi LE ROUZIC  
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES  
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER a donné procuration à Vincent  
COURET

**Absents, excusés :**

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE  
Commune d'Avesnes sur Helpe : Anne-Laure CATTELOT, Gérard GUERTZMANN  
Commune de Felleries : Claire DEGROOTE  
Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN  
Commune de Sains-du-Nord : Natacha VANELSLANDE  
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART



## I. Exposé des motifs

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la communauté de communes.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil.

La Communauté de Communes participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

## II. Dispositif décisionnel

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **ADHÉRER** au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 59,
- **SIGNER** la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

**Le Président,  
Nicolas DOSEN**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Envoyé en préfecture le 12/12/2024**

**Reçu en préfecture le 12/12/2024**

**Publié le 23/12/2024**

**ID : 059-200043263-20241212-DC\_2024\_089-DE**

# Convention de gestion relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2025-2028 du Centre De Gestion de la fonction publique du Nord

Collectivités employant plus de 20 agents affiliés à la CNRACL

---

Entre :

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dont le siège se situe au 14 rue Jeanne Maillotte 59013 LILLE Cedex, représenté par son Président, Monsieur Éric DURAND, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024.

Ci-après dénommé le CDG59,

Et :

.....

.....

.....

.....

.....

Représenté(e) par son Maire ou son Président,

Ci-après désigné(e) la collectivité ou l'établissement,

Il est convenu ce qui suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

## Préambule

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG59 a souscrit un contrat d'assurances groupe ouvert aux collectivités et établissements publics du Département du Nord, qui les garantit des risques financiers statutaires en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Par la présente convention, la collectivité ou l'établissement qui adhère au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le CDG9, lui confie par ailleurs un certain nombre de missions de gestion et de conseil dans le cadre de l'application et du suivi de ce contrat.

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du CDG59 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d'un contrat d'assurance statutaire après mise en concurrence, le CDG59 apportera à l'employeur public signataire de la présente convention son assistance pour faciliter la mise en œuvre du contrat.

Le CDG59 se voit confier la réalisation des tâches liées à la gestion du contrat d'assurance statutaire.

Le CDG59 saisira systématiquement l'assureur de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution du contrat.

En cas de modification législative ayant des conséquences sur le contenu de la convention, ou sur le processus de gestion, le CDG59 se rapprochera de l'assureur pour définir les solutions et actions à mettre en œuvre.

## Article 2 - Exécution de la convention

Le CDG59 définit l'organisation et exécute sa mission conformément :

- à la présente convention,
- aux dispositions générales et particulières du contrat groupe d'assurance et des contrats d'assurances conclus.

Dans la réalisation de ces missions, le CDG59 s'appuie, si nécessaire, sur les services de l'assureur ou du courtier.

## Article 3 - Interventions du centre de gestion

- Le CDG59 réalise les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public d'assurance :
  - Elaboration du cahier des charges d'assurance statutaire
  - Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence
  - Analyse des offres et choix du titulaire en proposant le meilleur prestataire d'assurance à la collectivité
  
- Le CDG59 procède au suivi de l'exécution du contrat:
  - Assistance dans les formalités d'adhésion au contrat
  - Suivi administratif des adhésions
  - Vérification des données statistiques et techniques et suivi de la sinistralité
  - Analyse des éventuelles évolutions de taux pendant le déroulement du contrat
  - En cas de difficulté avec le prestataire d'assurance quant à l'interprétation des termes du contrat, le cdg59 consultera l'assureur avant toute décision.
  
- Le CDG59 assure un rôle d'information et de conseil auprès des collectivités et établissements publics:
  - Information sur les garanties et options souscrites

- Conseils sur l'utilisation du contrat et sur les modalités de constitution des demandes de prestations
- Mise à disposition de modèles de délibérations (adhésion ou avenants de contrat)
- Médiation auprès de l'assureur pour les dossiers complexes et sensibles ou transmis hors délais
- Organisation de journées de formation et d'information sur des thématiques en lien direct avec l'assurance statutaire
- Campagne d'appel des primes d'assurance
- Aide à la maîtrise et à la réduction de l'absentéisme
  - En informant les collectivités de l'ensemble des programmes et services proposés par le prestataire d'assurance
  - En travaillant sur les modalités d'exécution de la convention prévention du CDG59 (si la collectivité est adhérente)
- Contrôle des obligations statutaires en lien avec les options contractuelles
- Assistance pour l'utilisation des applicatifs informatiques proposés par l'assureur et liés à la gestion des dossiers

## Article 4 - Obligation de confidentialité

Le CDG59 traite de façon confidentielle toutes les informations de quelle que nature que ce soit et sous quelle que forme que ce soit dont il peut prendre connaissance dans le cadre de la présente convention.

Les parties s'engagent à disposer de tous les moyens permettant une sécurisation maximale des données transmises, quel que soit le support de transmission utilisé. Tout fichier et toute donnée transmis via Internet devront être protégés de telle façon qu'ils ne puissent être lus par des tiers.

### ■ Article 3.1 - Secret professionnel

Le CDG59 a accès, pour l'exécution de la présente convention, à des informations à caractère sensible et/ou ressortant de la vie privée, il sera tenu au secret professionnel, conformément à l'article 226-13 du Code Pénal. A ce titre, il est interdit de divulguer ces informations à des tiers, sauf s'il est contraint par des dispositions légales ou réglementaires impératives ou par une décision judiciaire.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la présente convention et continuera de subsister après sa cessation, sans limitation de durée, pour quelque cause que ce soit.



## ■ Article 3.2 - Secret médical

Le CDG59 s'engage à respecter et à faire respecter la confidentialité des données de santé qui lui seraient éventuellement confiées, dans le cadre du secret professionnel et de la loi du 4 mars 2002 n°2002-303 et du code de bonne conduite annexé à la convention AERAS REVISEE.

Lorsqu'une collectivité, un établissement ou une personne physique adresse des documents sans notion de « secret médical » (courrier non adressé à un médecin ...) le CDG59 veillera au respect du secret professionnel.

## Article 5 - Prise d'effet, durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'achève le 31 décembre 2028.

Les parties conviennent que cette convention pourra être résiliée au moyen d'une lettre recommandée par chacune des parties à tout moment, sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

## Article 6 - Frais de participation de la collectivité

La collectivité participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale assurée déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le Conseil d'Administration du CDG59.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le CDG59.

Fait en double exemplaire entre les soussignés.

A ..... le .....

Pour la collectivité/l'établissement  
Le Maire ou Le Président

Pour le Président du CDG59 et par délégation,  
Le Vice-Président,